
**RÈGLEMENT NUMÉRO 12460-2024 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT MAXIMAL DE 452 853 \$ POUR LA
CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT AU SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS, LOT 4 742 217**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tenue le 12 mars 2024, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jacques Poulin

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Roxane Boutet, conseillère, district n° 1
Manon Huard, conseillère, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumont, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire, monsieur Jacques Poulin.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la « *Loi sur les Cités et Villes* »;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire entreprendre la construction d'un entrepôt au Service des travaux publics, lot 4 742 217 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 556, alinéa 3, de la « *Loi sur les cités et villes* »;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 13 février 2024;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 13 février 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy

APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12460-2024 décrétant un emprunt maximal de 452 853 \$ pour la construction d'un entrepôt au Service des travaux publics, lot 4 742 217.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

TITRE

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 12460-2024 décrétant un emprunt maximal de 452 853 \$ pour la construction d'un entrepôt au Service des travaux publics, lot 4 742 217.

ARTICLE 2

PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

BUT

Le conseil est autorisé à effectuer la construction d'un entrepôt au Service des travaux publics, lot 4 742 217, incluant les frais, les taxes nettes, les honoraires professionnels, les imprévus et les frais de financement sur l'emprunt temporaire, lesquels font partie intégrante du présent Règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4

DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 452 853 \$ incluant les frais, les taxes nettes, les honoraires professionnels, les imprévus et les frais de financement sur l'emprunt temporaire, tel que décrit à l'annexe « A » pour les fins du présent Règlement.

ARTICLE 5

EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 452 853 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6

REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

IMPOSITION SUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100 % de l'emprunt décrété par le présent Règlement, il est, par le présent Règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent Règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent Règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 8 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 4.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac ce 12^e jour de mars 2024

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA

ANNEXE « A »

CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT NON CHAUFFÉ – TRAVAUX PUBLICS - Lot 4 742 217						
Fossambault-sur-le-Lac						
<small>nov-22</small>						
Descriptif	Particularité	Surface en m.ca.	Surface pi.ca.	Prix budgétaire	total	
BÂTIMENT						
Base building (enveloppe)	Ossature de bois	30'x60'x12' haut	167,3	1800,1	120,00 \$	216 017,76 \$
Aménagement intérieur	Aucuns			0		0,00 \$
Zone extérieure abritée - non isolées	10'x60'		55,8	600	60,00 \$	36 000,00 \$
sous-total bâtiment						252 017,76 \$
SITE						
Allocation pour le site	Ragréage au pourtour suite à l'excavation			0		8 000,00 \$
sous-total site						8 000,00 \$
sous-total constructions						260 017,76 \$
						Contingences d'estimation 15%
						39 002,66 \$
						Frais généraux 7,5%
						22 426,53 \$
						Administration et profit 7,5%
						24 108,52 \$
sous-total constructions						345 555,48 \$
						Contingences de chantier 10%
						34 555,55 \$
Total construction						380 111,03 \$
Autres dépenses (ville)						
						Honoraires professionnels
						41 150,00 \$
						Architecture
						24 650,00 \$
						Structure / civil
						11 000,00 \$
						Mécanique / électricité
						3 500,00 \$
						Arpenteur
						2 000,00 \$
						Étalages:
						0,00 \$
						Alarme
						0,00 \$
						Enseigne
						0,00 \$
sous-total ville						41 150,00 \$
TOTAL						421 261,03 \$
						Taxes nettes 4,98%
						20 978,80 \$
TOTAL						442 239,82 \$

ANNEXE « A »

(suite)



Fossambault-sur-le-Lac, le 23 janvier 2024

Monsieur Jacques Arsenault
Directeur général
Ville de Fossambault-sur-le-Lac
145, rue Gingras
Fossambault-sur-le-Lac (Québec) G3N 0K2

Objet : Intérêts sur emprunt temporaire
N/Dossier : 105-131

Monsieur,

Je confirme par la présente que les intérêts sur un emprunt temporaire de 442 239 \$ du 1^{er} août 2024 au 30 novembre 2024 seront de 10 614 \$ au taux actuel de 7,2 %.

Espérant le tout à votre convenance, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Peggy Bilodeau
Directrice des finances

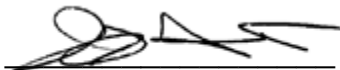
PB/d

145, rue Gingras
Fossambault-sur-le-Lac
(Québec) G3N 0K2
Téléphone : (418) 875-3133
Télexcopieur : (418) 875-3544
Site Web : fossambault-sur-le-lac.com
Courriel : info@fossambault.com

ANNEXE « A »

(suite)

<u>Emprunt total</u>	
Construction :	442 239 \$
Intérêts :	<u>10 614 \$</u>
Total :	<u>452 853 \$</u>



Jacques Arsenault, CRHA
Directeur général